

1^{re} PARTIE DE L'EXAMEN DE SPÉCIALISTE SGR-SSR

Aspects généraux

- Les candidats doivent s'inscrire à l'examen au moins trois mois avant la date des épreuves.
- Il est conseillé de passer la première partie de l'examen pendant la première ou la deuxième année de la formation postgraduée.
- L'examen est uniquement évalué par la mention «réussi» ou «non réussi» – cette évaluation sera également communiquée au directeur de l'établissement de formation postgraduée du candidat/de la candidate.

Documents de référence

- réglementation pour la formation postgraduée
- Catalogue des matières

Cinq modules

1. Principes biophysiques et radioprotection: radiophysique, radiobiologie, radioprotection
2. Sciences de base générales: théorie scientifique, économie de la santé, droit médical et éthique médicale
3. Anatomie
4. Appareillage: bases, radiologie conventionnelle, mammographie, fluoroscopie, scanner (CT), échographie, IRM, informatique, intelligence artificielle
5. Sciences de base d'utilité radiologique: réanimation, pharmacologie, technique de rapport et critères de qualité

Contenu de l'examen écrit

Le type de questions est réglementé dans le catalogue des matières. Les questions sont réparties en cinq blocs ayant chacun une pondération différente:

1. Principes biophysiques et radioprotection: 35 questions
2. Sciences de base générales: théorie scientifique, économie de la santé, droit médical et éthique médicale: 20 questions
3. Anatomie: 80 questions
4. Appareillage: bases, radiologie conventionnelle, mammographie, fluoroscopie, scanner (CT), échographie, IRM, informatique, intelligence artificielle: 30 questions
5. Sciences de base d'utilité radiologique: réanimation, pharmacologie, technique de rapport et critères de qualité 25 questions

Typologie des questions d'examen

- **Type A:** une question est posée, pour laquelle quatre (A-D) ou cinq (A-E) réponses sont proposées. Une seule réponse est correcte. C'est celle-ci qui doit être choisie.
- **Type E:** l'énoncé comporte deux propositions reliées entre elles par un lien de cause à effet. Les possibilités sont les suivantes:
 - A) Les deux propositions sont justes et le lien de causalité est juste.
 - B) Les deux propositions sont justes, mais le lien de causalité est faux.
 - C) La première proposition est juste, la seconde est fausse.
 - D) La première proposition est fausse, la seconde est juste.
 - E) Les deux propositions sont fausses.
- **Type k':** une question est posée, pour laquelle quatre (A-D) réponses sont proposées. Il y a entre une et trois réponses correctes. Les réponses ne sont jamais ni toutes justes ni toutes fausses.

Critères de réussite à l'examen

- Notes: de 1 à 6 (6 étant la meilleure note)
- La moyenne des notes doit être d'au moins 4,0. Il ne doit pas y avoir plus d'une note en dessous de 4. Aucune note ne doit être en dessous de 3.
- Il n'est pas possible de répéter seulement une partie de l'examen. L'examen intégral peut être répété un nombre de fois illimité.

Procédure de recours

Les candidats/candidates qui ont échoué à l'examen et souhaitent contester juridiquement le résultat qui leur a été communiqué par écrit disposent d'un délai de 60 jours pour déposer un recours auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP). Ce recours est payant. Toutefois, avant cela, nous leur recommandons d'aller consulter sur place leurs réponses erronées dans les matières concernées, et de les comparer avec les bonnes réponses. Pour ce faire, ils/elles doivent s'adresser au secrétariat d'examen. Il n'est pas permis de photocopier les résultats ni de prendre des notes durant la consultation.

En dehors de ce cadre, les candidats/candidates n'ont pas la possibilité de consulter les résultats de leur examen.

le 19 février 2024

Prof. Dre Sabine Schmidt Kobbe

Prof. Dr. Thomas Frauenfelder